

ARGUMENTAIRE DU COMITÉ RÉFÉRENDARE DE RUE

Fiscalité communale — version du 8 octobre 2026

« PAS D'AUGMENTATION SANS UN PLAN. »

Ce document complète le communiqué de presse. Il expose de manière structurée les questions financières et les principes qui motivent la démarche du comité. Il ne prétend pas se substituer au Conseil communal dans la gestion de la Commune, mais demande que les différentes options soient étudiées, chiffrées et présentées avant d'inscrire durablement une hausse fiscale.

1. Le constat : l'augmentation fiscale ne suffit pas à elle seule

Les projections financières présentées au Conseil général vont jusqu'en 2031. Dans le scénario présenté avec l'augmentation fiscale, les résultats projetés demeurent déficitaires :

- 2027 : environ –634'000 francs
- 2028 : environ –901'000 francs
- 2029 : environ –1,16 million de francs
- 2030 : environ –1,364 million de francs
- 2031 : environ –1,66 million de francs

Ces valeurs sont des projections et non des résultats certains. Elles conduisent néanmoins à une question centrale : si l'effort fiscal demandé aujourd'hui ne suffit pas à restaurer durablement l'équilibre selon le scénario présenté, quelles mesures complémentaires sont prévues pour éviter qu'une nouvelle recherche de recettes ne devienne nécessaire ?

Parallèlement, les capitaux tiers projetés passent de 15 millions de francs en 2026 à 24,4 millions en 2031, soit +9,4 millions. La présentation mentionne également qu'aucune priorisation des investissements n'a encore été effectuée.

2. Une planification doit agir sur les deux côtés de l'équation

Le comité ne conteste pas par principe toute évolution de la fiscalité. Il demande qu'une hausse durable des recettes soit mise en regard d'un travail équivalent sur les charges et les choix de gestion.

- examiner les contrats, mandats et achats arrivant à échéance et remettre en concurrence les prestations lorsque cela est possible et pertinent ;
- réexaminer les dépenses de représentation et autres dépenses non essentielles ;
- différer les investissements informatiques ou matériels qui ne sont pas indispensables ;
- examiner l'organisation des services et, lors des départs ou vacances de postes, la nécessité d'un remplacement à l'identique ;
- reporter, redimensionner ou échelonner certains investissements lorsque leur urgence ou leur dimension peut être discutée ;
- mesurer les conséquences de chaque économie envisagée sur la qualité et la disponibilité des prestations.

Le comité ne demande pas que toutes ces mesures soient appliquées. Il demande qu'elles puissent être analysées et comparées à l'alternative consistant à augmenter durablement la fiscalité.

3. Le niveau de service est aussi un choix collectif

Le syndic a souligné à plusieurs reprises la qualité des services fournis par la Commune. Cette qualité peut constituer un choix collectif légitime, mais elle a un coût. Une planification financière devrait donc rendre visible le lien entre niveau de service et niveau de fiscalité.

Maîtriser les charges peut avoir des conséquences concrètes : délais administratifs parfois plus longs, adaptation de certaines prestations, organisation plus légère, report d'un investissement ou non-remplacement de certains postes devenus vacants. Ces conséquences doivent être présentées, chiffrées et débattues.

« Quel niveau de prestations souhaitons-nous, combien coûte-t-il et quel niveau d'imposition la population est-elle prête à accepter pour le financer ? »

4. Les investissements : raisonner en coût complet et en valeur collective

Le terme de « retour sur investissement » est trop étroit pour de nombreuses infrastructures publiques : une école ou une route n'a pas vocation à générer un bénéfice commercial. La question pertinente est celle du rapport entre le coût complet du projet et la valeur qu'il apporte à la collectivité.

Quel besoin le projet satisfait-il ?

Existe-t-il une solution moins coûteuse répondant à l'essentiel du besoin ?

Le projet peut-il être redimensionné, échelonné ou différé ?

Quelles charges d'exploitation et d'entretien créera-t-il ?

Permettra-t-il de supprimer ou de réduire d'autres charges ?

Quel est son impact sur l'endettement et sur la capacité à financer les autres priorités ?

Quel sera son coût net sur vingt ou trente ans ?

5. Cas d'étude : l'école centralisée de Promasens

Le projet de centralisation scolaire à Promasens est utilisé ici comme exemple méthodologique. Le comité ne prend pas, dans cet argumentaire, position pour ou contre le projet.

Le coût d'une nouvelle école ne se limite pas à sa construction. Lorsque le financement nécessite de l'emprunt, il faut intégrer les intérêts et amortissements, puis les charges d'exploitation : énergie, entretien, conciergerie, assurances et renouvellement des installations.

Lors de la séance du Conseil général au cours de laquelle l'augmentation de la fiscalité communale a été soumise au vote, la question a été posée de savoir si la centralisation permettrait de réaliser des économies, notamment sur les transports, l'organisation ou le fonctionnement des sites actuels. Le syndic a clairement répondu par la négative.

Cette réponse rend d'autant plus nécessaire l'identification du coût net supplémentaire à long terme. Les bâtiments scolaires existants ne disparaissent pas avec l'ouverture d'une nouvelle école. Selon leur devenir, ils peuvent continuer à nécessiter entretien, rénovation, chauffage, assurance ou coûts de réaffectation ; à l'inverse, une vente, une location ou une nouvelle affectation peut produire des recettes ou réduire certaines charges.

« Quel sera le coût net supplémentaire de cette décision pour la Commune pendant les vingt ou trente prochaines années, en tenant compte du financement et de l'exploitation de la nouvelle école ainsi que du devenir des bâtiments existants ? »

6. « Ce n'est pas possible » : demander une analyse avant la conclusion

Lorsque la possibilité de réaliser des économies dans les charges et l'organisation a été évoquée, la réponse donnée était, en substance, que « ce n'était pas possible ». Pour le comité, cette conclusion devrait pouvoir être documentée.

Quelles économies ont été recherchées ?

Quel montant pourrait être économisé pour chaque piste ?

Quelles conséquences auraient-elles sur les prestations ?

Quelles pistes ont été écartées et pour quelles raisons ?

« Dire qu'une économie n'est pas possible devrait être l'aboutissement d'une analyse argumentée et chiffrée, et non son point de départ. »

7. Ce que signifie « Pas d'augmentation sans un plan »

Le slogan ne signifie pas que la Commune ne dispose d'aucune projection. Les projections présentées sont utiles. Le comité entend par « plan » une trajectoire financière qui relie explicitement les éléments suivants :

niveau de fiscalité et recettes attendues ;

maîtrise des charges et économies recherchées ;

niveau de prestations souhaité et coût correspondant ;

priorisation des investissements ;

coût complet des grands projets sur leur durée de vie ;

évolution de l'endettement et capacité de financement future ;

plusieurs scénarios permettant de comprendre les arbitrages proposés à la population.

Le rôle du comité n'est pas de gérer la Commune à la place du Conseil communal. Son rôle est de demander que ces options aient été sérieusement étudiées avant de solliciter davantage les contribuables.

AVANT DE DEMANDER D'AVANTAGE AUX CONTRIBUABLES, MONTRONS ÉGALEMENT CE QUE LA COMMUNE EST PRÊTE À ÉCONOMISER, À RATIONALISER ET À PRIORISER.

8. La démarche référendaire

Les membres du groupe référendaire ont décidé, par votation interne, de constituer officiellement le comité et de poursuivre la démarche. Le comité avait souhaité faire contrôler préalablement son modèle de feuille de signatures ; la Commune a indiqué que cette vérification ne pouvait intervenir avant la décision formelle du Conseil général. Les modèles définitifs seront transmis à l'administration afin d'en confirmer les aspects formels avant le lancement de la récolte.

Le comité respecte le rôle et les compétences du Conseil général et considère l'exercice du référendum comme un mécanisme complémentaire prévu par les institutions démocratiques.

« Le Conseil général exerce sa compétence lorsqu'il vote ; les citoyens exercent la leur lorsqu'ils demandent un référendum. »

9. Organisation du comité

Merita DÉCOSTERD — Porte-parole auprès des autorités communales

Sergio Alves — Porte-parole auprès des médias

Le comité entend mener sa démarche de manière factuelle, constructive et transparente et mettre progressivement à disposition de la population les éléments financiers, sources et arguments sur lesquels repose sa position.

10. Sources et pièces documentaires

Les principales affirmations chiffrées et institutionnelles de cet argumentaire reposent sur des documents officiels de la Commune de Rue, du Service des communes et de l'État de Fribourg. La liste détaillée figure en annexe. Les déclarations faites oralement lors de la séance du Conseil général du 7 octobre 2026 sont identifiées séparément afin de ne pas les confondre avec les sources documentaires publiées.

Comité référendaire de Rue — 8 octobre 2026

ANNEXES — SOURCES CONSULTÉES

Principe de lecture. Les sources ci-dessous sont classées par fonction dans l'argumentaire. Les documents officiels et les procès-verbaux constituent les sources primaires. Les articles de presse ne sont utilisés qu'à titre complémentaire lorsqu'une source officielle est disponible.

A. Fiscalité et situation financière de Rue

Message au Conseil général — Modification des taux d'imposition pour les personnes physiques, les personnes morales et la contribution immobilière (avec rapport du Service des communes)

Commune de Rue / Service des communes (SCom) — 7 octobre 2026 / rapport SCom du 4 septembre 2026

Utilité : Source centrale pour les taux proposés (77→89 % pour les personnes physiques, 48→54 % pour les personnes morales, 1,5→2,0 ‰ pour la contribution immobilière), l'effet attendu sur les recettes, l'analyse du SCom, l'endettement, l'autofinancement et les recommandations portant notamment sur la maîtrise des dépenses, la réduction/priorisation des investissements et l'abandon possible de prestations non obligatoires.

Lien :

<https://rue.ch/wp-content/uploads/2026/09/3.-Message-sur-la-fiscalite-et-rap-Scom.pdf>

Planification financière 2026–2030 — Version 2

Commune de Rue — 2026

Utilité : Source pour l'évolution prévisionnelle des charges et revenus, les hypothèses de planification, les investissements prévus et la trajectoire financière à moyen terme.

Lien :

https://rue.ch/wp-content/uploads/2026/01/Planification-financiere-2026-2030_V2.pdf

Commentaire au budget 2026

Commune de Rue — janvier 2026

Utilité : Source pour le contexte budgétaire, l'évolution des charges et recettes et la position communale sur la nécessité d'une rigueur budgétaire, de la priorisation des investissements et de la recherche de financements.

Lien :

https://rue.ch/wp-content/uploads/2026/01/BUDGET-2026-Rue_Commentaire-au-budget.pdf

Message relatif au budget 2026 — version 3

Commune de Rue — 2026

Utilité : Source complémentaire concernant le budget 2026 adopté après les étapes budgétaires précédentes.

Lien :

<https://rue.ch/wp-content/uploads/2026/06/BUDGET-2026-Rue-Message-relatif-au-budget-2026v3-1.pdf>

Publications et règlements — Budgets, comptes, fiscalité et Conseil général

Commune de Rue

Utilité : Page d'index officielle permettant de retrouver les versions publiées des budgets, comptes, procès-verbaux, planifications financières et documents du Conseil général du 7 octobre 2026.

Lien : <https://rue.ch/commune/publications-et-reglements-acer/>

Taux d'imposition communaux

Commune de Rue — situation publiée en 2026

Utilité : Référence pour les taux communaux en vigueur avant la décision contestée : 0,77 pour les personnes physiques, 0,48 pour les personnes morales et 1,5 ‰ pour la contribution immobilière.

Lien : <https://rue.ch/taxes-communales/>

B. Investissements et projet scolaire de Promasens

Procès-verbal du Conseil général du 8 septembre 2025 — présentation du futur bâtiment scolaire communal

Conseil général de Rue — 8 septembre 2025

Utilité : Source officielle détaillée sur le projet d'école centralisée : programme de 14 classes, estimation de 15 à 20 millions de francs nets, éléments non compris dans l'estimation, études réalisées, mobilité, variantes de site et pistes d'utilisation future des bâtiments scolaires existants.

Lien : <https://rue.ch/wp-content/uploads/2025/09/01.Proces-verbal-CG-08.09.2025.pdf>

Procès-verbal du Conseil général du 8 octobre 2025

Conseil général de Rue — 8 octobre 2025

Utilité : Source complémentaire sur les réflexions relatives au site scolaire, au terrain de Promasens et à l'effet attendu de la centralisation sur les transports.

Lien : https://rue.ch/wp-content/uploads/2026/01/2326_001.pdf

Procès-verbal du Conseil général du 15 décembre 2025

Conseil général de Rue — 15 décembre 2025

Utilité : Contient notamment la présentation de la planification financière 2026–2030 et le récapitulatif des investissements.

Lien : https://rue.ch/wp-content/uploads/2026/02/PV_signe.pdf

Une école estimée entre 15 et 20 millions à Promasens

La Gruyère — 11 septembre 2025

Utilité : Source de presse complémentaire confirmant la présentation publique du projet scolaire. La source primaire privilégiée dans l'argumentaire reste le procès-verbal du Conseil général du 8 septembre 2025.

Lien :

<https://www.lagruyere.ch/2025/09/une-%C3%A9cole-estim%C3%A9e-entre-15-et-20-millions-%C3%A0-promasens.html>

C. Cadre cantonal des finances communales

Loi sur les finances communales (LFCo ; RSF 140.6)

État de Fribourg — 22 mars 2018, état en vigueur

Utilité : Base légale cantonale pour la gestion, la planification et le pilotage des finances communales.

Lien : https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/140.6

Ordonnance sur les finances communales (OFCo ; RSF 140.61)

État de Fribourg — 14 octobre 2019, état en vigueur

Utilité : Précise notamment les instruments de pilotage financier, les indicateurs et les règles d'application de la LFCo.

Lien : https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/140.61

Modèle comptable harmonisé MCH2 — finances communales

Service des communes, État de Fribourg — page mise à jour le 1er octobre 2026

Utilité : Portail officiel regroupant les directives de comptabilité communale, les indicateurs financiers et les instruments de pilotage utilisés dans l'analyse des finances communales.

Lien :

<https://www.fr.ch/etat-et-droit/communes/finances-communales/modele-comptable-harmonise-mch2>

Directive 05 — Droit des crédits, compétences financières et règlement des finances

Service des communes, État de Fribourg — mise à jour le 18 juin 2026

Utilité : Référence complémentaire sur les compétences financières, le droit des crédits et l'articulation entre organes communaux.

Lien :

<https://www.fr.ch/etat-et-droit/communes/directive-05-droit-des-credits-competences-financieres-et-reglement-des-finances>

D. Cadre institutionnel et droit de référendum

Constitution du canton de Fribourg (Cst. ; RSF 10.1)

État de Fribourg

Utilité : Base constitutionnelle des droits politiques communaux, dont l'initiative et le référendum dans les communes dotées d'un Conseil général.

Lien : https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/10.1

Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; RSF 115.1)

État de Fribourg

Utilité : Cadre légal cantonal applicable à l'exercice des droits politiques et aux procédures référendaires.

Lien : https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/115.1

Guide pour le personnel communal — organisation des élections, votations et droits politiques

État de Fribourg

Utilité : Source pratique officielle concernant l'exercice des droits politiques au niveau communal.

Lien :

<https://www.fr.ch/etat-et-droit/votations-elections-et-droits-politiques/tout-sur-les-droits-politiques/guide-pour-le-personnel-communal-tout-savoir-sur-lorganisation-des-elections-et-votations>

E. Séance du Conseil général du 7 octobre 2026

Conseil général du 7 octobre 2026 — convocation et ordre du jour

Commune de Rue — 7 octobre 2026

Utilité : Confirme la séance publique au cours de laquelle la modification de la fiscalité communale a été soumise au Conseil général.

Lien : <https://rue.ch/conseil-general-du-7-octobre-2026/>

Déclarations orales lors de la séance du 7 octobre 2026

Certaines formulations de l'argumentaire se réfèrent à des échanges oraux intervenus pendant les débats précédant le vote, notamment la réponse donnée à la question des économies liées à la centralisation scolaire, les remarques sur le niveau de service communal et la réponse apportée à des propositions d'économies. Ces éléments sont présentés comme des déclarations orales rapportées par les participants et ne doivent pas être confondus avec les documents officiels publiés. Si un procès-verbal officiel de la séance du 7 octobre 2026 est publié ultérieurement, il devra devenir la référence prioritaire et les citations devront être ajustées à son libellé exact.

F. Support de présentation financière du 7 octobre 2026

Le comité dispose également du support de présentation / des captures présentées lors de la séance du Conseil général du 7 octobre 2026. Elles ont notamment servi à relever les projections jusqu'en 2031, l'évolution des capitaux tiers, les résultats prévisionnels du scénario fiscal présenté et la mention relative à l'absence de priorisation des investissements. Dans la version publique du dossier, il est recommandé de joindre le support officiel complet dès qu'il est publié par la Commune, afin que chaque chiffre puisse être vérifié directement dans sa source.

G. Hiérarchie des sources utilisées

1. Documents officiels de la Commune de Rue et du Service des communes.
2. Procès-verbaux et supports officiels du Conseil général.
3. Législation et directives de l'État de Fribourg.
4. Déclarations orales de la séance du 7 octobre 2026, clairement identifiées comme telles.
5. Presse régionale, uniquement comme source complémentaire lorsque des documents officiels existent.

Remarque : cette annexe recense les sources effectivement utilisées pour construire l'argumentaire actuel. Elle pourra être complétée par le procès-verbal officiel du Conseil général du 7 octobre 2026 et par tout support financier officiel publié après la rédaction du présent document.

